

Paule Hamelin

Ligne directe : 514-392-9411

paule.hamelin@gowlingwlg.com

Adjointe

Tél. : 514 878-9641, poste no : 65254

VIA LE SDÉ

Montréal, le 28 août 2020

M^e Véronique Dubois

Secrétaire

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

Tour de la Bourse

800, Place Victoria, bureau 2.55

Montréal (Québec) H4Z 1A2

**Objet : ÉNERGIR – DEMANDE D'ÉNERGIR, S.E.C. CONCERNANT LA MISE EN PLACE DE MESURES
RELATIVES À L'ACHAT ET À LA VENTE DE GAZ NATUREL RENOUVELABLE
DOSSIER DE LA RÉGIE : R-4008-2017, ÉTAPE C
Notre dossier : L153570003**

Chère consœur,

Pour donner suite à la décision procédurale D-2020-111 rendue par la Régie dans le cadre de l'Étape C du présent dossier, l'Association des consommateurs industriels de gaz (l'« ACIG ») tient à vous faire part de ses sujets d'intervention et à vous soumettre son budget de participation pour cette étape du dossier, lequel tient compte du *Guide de paiement des frais des intervenants 2020*, à moins d'avis contraire de la part de la Régie.

De façon générale, l'ACIG entend intervenir en ce qui a trait à la preuve soumise par Énergir dans sa pièce (Gaz Métro-5, Document 3/B-0343) et notamment sur les sujets mentionnés ci-après :

1. Contexte découlant du Règlement

L'ACIG souhaite questionner Énergir sur sa comptabilisation des volumes livrés au sens du Règlement et émettre des commentaires, le cas échéant, sur cette comptabilisation.

2. Vente de GNR

L'ACIG souhaite questionner la modification des CST.

3. Gestion de l'inventaire

L'ACIG souhaite, entre autres, questionner la méthodologie de gestion de l'inventaire.

Aussi, l'ACIG souhaite que le traitement des unités invendues s'effectue dans le cadre de l'Étape C, tel que la Régie l'avait décidé dans sa lettre du 7 août 2019 portant sur l'établissement du traitement du dossier (A-0051) et conformément à la décision D-2018-052. Énergir reprend d'ailleurs cette décision dans sa preuve (B-0343 à la p.4) :

« Comme stipulé dans la décision D-2018-052, la stratégie tarifaire en matière de GNR proposée par Énergir requiert, notamment, une démonstration de l'intérêt des clients pour l'achat des unités de GNR sous forme volontaire, ainsi qu'une proposition concernant le traitement des unités invendues » sans toutefois soumettre de proposition à cet égard. »

Le budget de participation de l'ACIG a donc pris en compte que ce sujet devrait être considéré à l'Étape C.

4. Demande de la clientèle et analyse de l'étude réalisée par le cabinet SOM

L'ACIG souhaite analyser en détail l'étude du cabinet SOM.

5. Processus d'audit de l'approvisionnement

L'ACIG entend également intervenir en ce qui a trait au complément de preuve demandé par la Régie à Énergir dans le cadre de la décision D-2020-111.

Veuillez agréer, chère consœur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

GOWLING WLG (CANADA) S.E.N.C.R.L., s.r.l.



Paule Hamelin
PH/st
p.j.